

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MEDOC ATLANTIQUE
JEUDI 28 JUIN 2018 – SOULAC SUR MER

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS : Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET, Gilles COUTREAU,
Membres titulaires : Laurent PEYRONDET, Véronique CHAMBAUD, Jean Pierre DUBERNET,
Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Jean Luc PIQUEMAL,
Jacques BIDLUN, Dominique FEVRIER, Pierre JACOB, Pascal ABIVEN,
David LAFOSSE, Isabelle LAPALU, Michel BAUER, Hervé CAZENAVE,
Pascale MARZAT, Jérémy BOISSON, Sylvie LAVERGNE, Bernard BESSAC,
Marie-Hélène GIRAL, Bernard LOMBRAIL, Tony TRIJOLET,
Alfred AUGEREAU

ETAIENT REPRESENTES : Patrick MEIFFREN (pouvoir à Dominique FEVRIER)
Jean Bernard DUFOURD (pouvoir à Jean-Marc SIGNORET))
Alain BOUCHON (pouvoir à Serge LAPORTE)
Barbara FRANCOIS (pouvoir à Pascal ABIVEN)
Jean-Jacques LAOUE (pouvoir à Franck LAPORTE)
Gilles CHAVEROUX, (pouvoir à Jean-Pierre DUBERNET)
Marie-Dominique DUBOURG (pouvoir à Xavier PINTAT)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Pierre BOURNEL, Marie LASSERRE, Evelyne MOULIN, Anne WISNIEWSKI,
Marie-Dominique SAINT-MARTIN, Dominique JOANNON (suppléante)

Membres suppléants remplaçants
un membre titulaire

Membres suppléants : Geneviève CHAUSSIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard LOMBRAIL

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Xavier PINTAT

Le secrétaire de séance est Bernard LOMBRAIL.

Objet : INSTALLATION D'UN DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE D'HOURTIN

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Suite à la démission de Monsieur Daniel JAFFRELOT, le conseil municipal d'Hourtin, par délibération du 10/03/2018, a désigné comme délégué titulaire à la Communauté de Communes, Monsieur David LAFOSSE.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'installer, en tant que délégué titulaire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, Monsieur David LAFOSSE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- installe Monsieur David LAFOSSE en tant que délégué titulaire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 AVRIL 2018**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 12 avril 2018.

**Objet : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : PREND ACTE

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 03/04/2018 (DEC2018010)
Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux de réfection de la piste cyclable axe nord-sud de la Vélodyssée tronçon Alexandre Le Cousseau à Lacanau, en moins-value de 46,20 € HT, avec EIFFAGE Sud-Ouest Aquitaine.
- 09/04/2018 (DEC2018011)
Signature de la convention d'Occupation de Terrain Temporaire pour des équipements de plan plage en forêt domaniale de Lacanau – site du Lion, avec l'O. N. F., pour un montant annuel de 225 €, pour une période de 12 ans.
- 16/04/2018 (DEC2018012)
Signature du contrat d'utilisation d'une machine à affranchir et l'avenant au contrat, avec La Poste et de l'abonnement portant sur la location et l'entretien de la machine à affranchir IS420 PPE 3kg LAN OLS – LOC, avec la société NEOPOST, pour un montant annuel de 700 € HT.
- 22/05/2018 (DEC2018013)
Signature de l'acte d'engagement relatif aux travaux « d'adduction eau potable – défense incendie » pour l'extension de la ZAE « Palu Bert-Est », à intervenir avec la société CDR LACROIX, pour un montant de 40 816,72 € HT.
- 01/06/2018 (DEC2018014)
Signature de la convention de mise à disposition d'un local permettant d'assurer le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles Nord Médoc Atlantique avec la commune de Vendays-Montalivet, pour toute la durée de l'agrément, soit jusqu'au 31 décembre 2018.
- 01/06/2018 (DEC2018015)
Signature de l'acte constitutif de la régie de recettes relative à l'aire de grand passage de Lacanau.
- 04/06/2018 (DEC2018016)
Signature de la convention de formation de conduite d'engins TP, à intervenir avec l'association Douglas Formation, pour un montant de 1 300 € HT.
- 04/06/2018 (DEC2018017)
Signature de la convention temporaire de mise à disposition d'installations et d'ouvrages existants à intervenir avec la société Port Médoc SA, pour un montant de 1 296 € TTC pour la période allant du 01/04/2018 au 30/09/2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 14/06/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à une demande, Xavier PINTAT propose Aux Conseillers Communautaires Que La Présentation Du Rapport D'activité 2017 De L'office de Tourisme Intercommunal, dernier point à l'ordre du jour du conseil, soit avancée afin de libérer les services concernés. Le conseil communautaire accepte que la présentation du rapport soit effectuée dès maintenant.

Objet : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 ET DES DOCUMENTS BUDGETAIRES 2018 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : PREND ACTE

Nicolas JABAUDON présente l'activité de l'Office de Tourisme pour l'année 2017.

Xavier PINTAT demande s'il y a des questions. Il salue la qualité du rapport et la présentation concise qui vient d'être effectuée.

il est donc proposé de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2017 et des documents budgétaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,
- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2017 et des documents budgétaires 2018 de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Objet : LEADER : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'AUDITION

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Franck LAPORTE explique que suite à la fusion des communautés de communes, il convenait de désigner de nouveaux représentants à la commission LEADER. Il rappelle que le Pays Médoc a obtenu un contrat LEADER d'1,6 million d'euros sur une période de 5 ans. Mais depuis le mois de septembre 2017, toute opération a été arrêtée en raison de la législation nationale (Loi NOTRE) qui a modifié l'institution chargée de gérer la compétence de gestion des fonds LEADER.

En effet, l'Etat a transféré sa compétence à la Région. Le fonctionnaire d'Etat de la DDTM a donc été mobilisé sur d'autres missions et la Région ne disposait pas encore des effectifs formés pour gérer cette nouvelle compétence. Depuis, 14 emplois ont été créés et les agents formés.

La Région est aujourd'hui opérationnelle puisque les premiers paiements LEADER ont été réalisés il y a une quinzaine de jours. Il a donc décidé de relancer la commission d'examen cet hiver 2017-2018. Il ajoute qu'un comité de programmation se réunit mardi 3 juillet pour arrêter les dossiers qui seront transmis directement à la Région.

La Communauté de Communes doit désigner 3 titulaires et 3 suppléants pour siéger au sein de la commission d'audition du programme LEADER.

Il est proposé de désigner les conseillers communautaires suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Serge LAPORTE	Gilles COUTREAU
Jérémy BOISSON	Pierre BOURNEL
Dominique FEVRIER	Jean-Marc SIGNORET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de désigner les conseillers communautaires suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Serge LAPORTE	Gilles COUTREAU
Jérémy BOISSON	Pierre BOURNEL
Dominique FEVRIER	Jean-Marc SIGNORET

Objet : PARC NATUREL REGIONAL : APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC
Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président
Vote : MAJORITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-3 et R333-1 à R333-16,

Vu la délibération n° 2010.2352 de l'assemblée plénière du Conseil Régional du 25/10/2010 prescrivant le lancement de la procédure de création d'un Parc Naturel Régional en Médoc,

Vu la délibération n° 2017.1131.SP de l'assemblée plénière du Conseil Régional du 26/06/2017 validant le projet de charte du Parc Naturel Régional Médoc et le mettant à l'enquête publique,

Vu les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête relative au projet charte du Parc Naturel Régional Médoc,

Vu la délibération du comité syndical du Pays Médoc du 04/04/2018 approuvant le projet de charte du Parc Naturel Régional Médoc,

Il est rappelé qu'un Parc Naturel Régional (PNR) est défini comme « un territoire rural habité, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ». Les 5 missions des PNR sont :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

La démarche de création du PNR Médoc arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet aux communes et à la Communauté de Communes pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et d'une annexe (programme d'action triennal, organigramme prévisionnel, budget triennal prévisionnel). Les communes et Communauté de Communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés). Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera notamment le périmètre définitif du Parc, au vu des délibérations favorables recueillies.

L'approbation de la charte emporte l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Médoc qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

Il est proposé :

- d'approuver la Charte du Parc Naturel Régional Médoc (Rapport, plan du parc et annexes)
- de demander l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Médoc.

Franck LAPORTE rappelle que la « commission urbanisme et aménagement » s'est réunie et avait notamment pour objet de présenter la charte et l'intérêt de ce Parc Naturel Régional (P.N.R.).

Il dit être conscient que la charte comporte des difficultés, maladroites et insuffisances dans la rédaction en particulier de la Charte mais il explique que le Médoc est face à un enjeu important et double.

D'une part, il rappelle que ce Parc Naturel Régional dont le projet a été proposé initialement par Alain ROUSSET, suite à l'abandon de projets industriels en Médoc, tel que le terminal méthanier, a pour vocation de constituer un levier de développement pour le Médoc et de valoriser le territoire.

Il explique que si le Médoc est un territoire magnifique et reconnu, il comporte toutefois un certain nombre d'insuffisances et de refus de mise en valeur des richesses. Il indique que le Parc Naturel Régional a d'abord pour vocation de valoriser ce territoire dans tous les domaines où c'est possible. Il insiste sur le fait que la Charte n'est pas un document réglementaire et n'a pas pour fonction de créer des règles nouvelles supplémentaires. La charte est destinée à donner des orientations, à faire des suggestions dans plusieurs domaines ; l'aspect réglementaire étant exercé à travers les documents d'applications que sont les Schémas de Cohérence Territoriaux et les Plans Locaux d'Urbanisme.

Il précise que l'élaboration de la Charte a été réalisée à partir des Scots existants du Médoc. La Charte n'apporte donc rien de plus à cela. D'ailleurs, le bureau d'étude a constaté avec surprise que les Schémas de Cohérence territoriaux étaient déjà dans l'esprit d'une charte de PNR.

Il explique donc qu'aucune règle supplémentaire n'est apportée et seules les règles nationales telles que la loi littoral ou NATURA 2000 via les documents d'Objectifs, les Scot et les PLU s'appliqueront.

Le PNR a donc pour vocation d'améliorer la qualité des paysages médocains et des insertions paysagères de certaines opérations.

D'autre part, Franck LAPORTE évoque le deuxième enjeu à savoir que le PNR a pour objet de soutenir financièrement les collectivités. C'est un levier qui permet aux collectivités territoriales qui le composent d'accéder à des financements supplémentaires (européens, nationaux et régionaux). Il ne se substitue pas aux communautés de communes ou aux communes mais accompagne ces dernières sur différents thèmes tel que le développement économique, NATURA 2000 pour établir les dossiers d'études d'impact sur certaines opérations, ou encore l'aménagement et l'urbanisme. S'agissant de la dernière thématique, il informe par exemple que le chargé de mission a accompagné la commune de Queyrac dans sa réflexion sur son programme d'aménagement de bourg en consultant la population. Il explique que la chargée de mission développement économique a été recrutée et travaille actuellement sur la mise sur pied d'un cluster composite pour rapprocher les entreprises du Médoc et développer leur complémentarité et la promotion de leur action au niveau international notamment.

Enfin s'agissant de la gouvernance du PNR, il précise que 52 communes, si elles approuvent le PNR, seront présentes au Conseil du Parc. Les collectivités représenteront 53% du conseil du Parc et seront donc majoritaires par rapport au Conseil Départemental et au Conseil Régional.

Il termine en expliquant que le PNR, sera un outil utile pour le territoire, si le Médoc s'en saisit.

Xavier PINTAT remercie Franck LAPORTE pour son intervention. Il explique qu'il s'agit aujourd'hui de confirmer une intention qui remonte à près de 10 ans et que cette approbation intervient après une longue procédure de concertation au cours de laquelle les élus, les socio-professionnels se sont exprimés au cours d'ateliers spécifiques. Il comprend les interrogations et les doutes qui s'expriment mais indique qu'il ne faut pas rater le train de l'histoire et qu'il faut accompagner ce beau projet car il permettra de conserver, voir maintenir des subventions qui dans les années à venir seront peut-être plus rares.

Il soumet le projet au vote.

Jean-Luc PIQUEMAL s'abstient.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver la Charte du Parc Naturel Régional Médoc (Rapport, plan du parc et annexes)
- de demander l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Médoc.

Objet : ADOPTION DE LA CHARTE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

A la suite des travaux de la commission urbanisme en date du 28 mai dernier et d'ultimes échanges correctifs, il est proposé d'approuver le texte de la charte communautaire tel que présenté en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU les travaux de la commission Urbanisme du 28 mai 2018,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver le texte de la charte communautaire tel que présenté en annexe.

Objet : PARTICIPATIONS FINANCIERES 2018

Rapporteur : Jean-Louis BRETON, Délégué Spécial auprès du Président

Vote : UNANIMITE

La commission d'examen des participations financières s'est réunie le 30 mai dernier, pour étudier les demandes de subventions reçues et a émis les avis ci-après :

N°	ASSOCIATION	PROJET	DATE DE L'EVENNEMENT	SUBVENTION SOLLICITEE	PROPOSITION DE LA COMMISSION
1	ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE DE SAINT-VIVIEN DE MEDOC	Le P'tit Montmartre	15-22-29 JUILLET & 5-12-19 AOUT 2018	4 000 €	2 000 €
2	COMITE DE GIRONDE FF HANDBALL	Sandball	30 JUIN & 1er JUIN 2018	3 000 €	3 000 €
3	UNIVERSITE MUSICALE HOURTIN MEDOC	22ème Académie Internationale de Musique Hourtin Médoc	14 au 23 avril 2018	8 000 €	5 000 €
4	BALATA GOLF	Financement des lots relatifs à 4 tournois organisés entre juin et septembre 2018	JUIN/JUILLET/ AOUT/SEPTEMBRE	2 000 €	2 000 €

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les subventions pour les projets susmentionnés conformément aux propositions établies par la commission.

Xavier PINTAT rappelle que l'enveloppe annuelle, destinée à financer les participations, s'élève à 60 000 €.

Franck LAPORTE ajoute que le BALATA GOLF a participé cette année à une opération d'initiation au golf à destination des enfants des écoles qui a été très positive et remercie les bénévoles de l'association ainsi que le maire de Grayan et l'Hôpital pour avoir mis à disposition des agents communaux afin d'assurer les transports des enfants en bus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'attribuer les subventions pour les projets mentionnés ci-dessous, conformément aux propositions établies par la commission.

Objet : GEMAPI : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES LIEE A L'EROSION (CONVENTIONS DE REMBOURSEMENT)

Rapporteur : Dominique FEVRIER, Délégué communautaire

Vote : UNANIMITE

Dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », dont le transfert à la Communauté de Communes, est effectif depuis le 1er janvier 2018, il appartient à l'intercommunalité de financer le coût résiduel des actions de la stratégie de gestion du trait de côte de la commune de LACANAU, relevant de la compétence GEMAPI et de la compétence supplémentaire relative à l'acquisition de données et le suivi topo-bathymétriques et de courantologie nécessaires à l'élaboration des stratégies de gestion du trait de côte.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes de LACANAU et VENDAYS-MONTALIVET, respectivement pour des montants de 66 677 € et 24 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes de LACANAU et VENDAYS-MONTALIVET, respectivement pour des montants de 66 677 € et 24 000 €.

Objet : **EROSION MARINE : MISE EN ŒUVRE ANTICIPÉE DE LA STRATÉGIE DE LA CELLULE SÉDIMENTAIRE NORD**

Rapporteur : **Dominique FEVRIER, Délégué communautaire**

Vote : **UNANIMITE**

Dans la continuité du Comité Technique du 23 mai dernier et dans la perspective des réunions du Comité de Pilotage de la stratégie et du Comité de Suivi des stratégies régionales en octobre 2018, les services communautaires, Frédéric BOUDEAU et Vincent MAZEIRAUD, ont rencontré, le 25 mai dernier, Anne GUCHAN et Rachel BAGUET, afin de présenter les différentes actions à engager au titre de la stratégie locale de gestion du phénomène d'érosion à l'échelle de la cellule sédimentaire Nord Médoc (Soulac sur Mer et Le Verdon sur Mer).

A cette occasion, les services de la Région ont indiqué aux services communautaires, la nécessité d'arrêter un plan prévisionnel d'actions stratégiques pour évaluation préalable des financements possibles avant le Comité de Pilotage de septembre prochain, et de désigner la Communauté de Communes comme interlocuteur unique de la stratégie en termes financiers et administratifs, charge à cette dernière de contractualiser avec les communes pour le reversement de financement lié aux actions stratégiques de rang communal.

Dans ces conditions et dans le but d'une mise en œuvre anticipée de la stratégie de gestion, il est proposé :

- d'approuver le plan prévisionnel des actions stratégiques pour évaluation par les financeurs (Europe, Etat, Région),
- de désigner la Communauté de Communes comme maître d'ouvrage de la stratégie de gestion de la cellule sédimentaire Nord et interlocuteur financier et administratif unique des cofinanceurs,
- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes déterminant les modalités de reversement du financement lié aux actions stratégiques de rang communal,
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes démarches et signer tous documents relatifs aux demandes de financement auprès de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de Gironde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver le plan prévisionnel des actions stratégiques pour évaluation par les financeurs (Europe, Etat, Région),
- de désigner la Communauté de Communes comme maître d'ouvrage de la stratégie de gestion de la cellule sédimentaire Nord et interlocuteur financier et administratif unique des cofinanceurs,
- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes déterminant les modalités de reversement du financement lié aux actions stratégiques de rang communal,
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes démarches et signer tous documents relatifs aux demandes de financement auprès de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de Gironde.

**Objet : AMENAGEMENT DURABLE DES STATIONS (ADS)- CARCANS/HOURTIN
NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**

Rapporteur : Jean-Pierre DUBERNET, 5^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et notamment la compétence développement économique et tourisme,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2017 relative à la prise en charge de l'étude ADS, sur les sites du Lac de Carcans-Hourtin désignés dans ladite délibération,

Vu les délibérations en date du 12 avril 2018 relative d'une part, à la convention de partenariat avec le GIP Littoral Aquitain et d'autre part, au plan de financement prévisionnel,

Considérant l'avis de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée du 28 juin 2018, proposant d'attribuer le marché au groupement Acadie-Coloco-LTDLBS, pour un montant de 79 000 € HT,

Il est proposé au conseil communautaire, de retenir le plan de financement prévisionnel ci-après :

	Taux d'intervention	Montants Estimés HT
Région Nouvelle-Aquitaine	35%	27 650€
Etat (FNADT)	30%	23 700€
Caisse des Dépôts de la Nouvelle-Aquitaine (GIP Littoral Aquitain au titre de la convention passée avec la CDNA)	15%	11 850€
Communauté de Communes Médoc Atlantique	20%	15 800€
Total	100%	79 000€ HT

Il est également proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président :

- à solliciter les subventions auprès des différents partenaires institutionnels selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- à engager toutes démarches et signer tous documents pour la bonne réalisation de cette opération.

Xavier PINTAT informe que la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée s'est réunie cet après-midi. Les éléments ont donc été distribués en début de séance à l'ensemble des conseillers communautaires.

Laurent PEYRONDET demande que soit précisé les communes concernées par l'ADS, à savoir Carcans et Hourtin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,
- VU l'avis de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée du 28 juin 2018, d'attribuer le marché au groupement Acadie-Coloco-LTDLBS, pour un montant de 79 000 € HT,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de retenir le plan de financement prévisionnel ci-après :

	Taux d'intervention	Montants Estimés HT
Région Nouvelle-Aquitaine	35%	27 650€
Etat (FNADT)	30%	23 700€
Caisse des Dépôts de la Nouvelle-Aquitaine (GIP Littoral Aquitain au titre de la convention passée avec la CDNA)	15%	11 850€
Communauté de Communes Médoc Atlantique	20%	15 800€
Total	100%	79 000€ HT

- d'autoriser le Président :
 - à solliciter les subventions auprès des différents partenaires institutionnels selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
 - à engager toutes démarches et signer tous documents pour la bonne réalisation de cette opération.

**Objet : OBJECTIF NAGE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE
DEPARTEMENT
ET LA COMMUNE DE CARCANS**

Rapporteur : Dominique FEVRIER, Délégué communautaire

Vote : UNANIMITE

Initiée durant l'été 2014, le dispositif « Objectif Nage » constitue une animation sportive départementale qui poursuit des objectifs axés autour de l'acquisition d'une aisance aquatique et de la prévention des noyades, dont la cible est un public de jeunes de 7 à 13 ans ou de personnes ne sachant pas nager.

Ce dispositif vient d'être reconduit par le Conseil Départemental.

Dans le cadre d'une convention de partenariat annuel, la commune de Carcans met chaque année, à disposition une partie de la plage lacustre de Maubuisson, pour la tenue de cette activité.

Pour sa part, la Communauté de Communes autorise également l'accès à ces postes de secours, en cas de nécessité.

Cette année, l'opération aura lieu du 9 au 20 juillet 2018 (à l'exception du samedi et du dimanche).

Il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Départemental de Gironde et la Commune de Carcans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Départemental de Gironde et la Commune de Carcans.

Objet : GIRONDE NUMERIQUE : ADHESION A LA PLATEFORME DE SERVICES NUMERIQUES

Rapporteur : Gilles COUTREAU, Délégué Spécial auprès du Président

Vote : UNANIMITE

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient;
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire;
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information;
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures;
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques;
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la Communauté de Communes de MEDOC ATLANTIQUE permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. **Une participation complémentaire par communes et en fonction du nombre d'habitants sera payée par la Communauté de communes.**

La présente délibération vient encadrer la participation des communes membres de la communauté souhaitant adhérer aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes de MEDOC ATLANTIQUE

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la Communauté de Communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique s'élève à un montant de 20 500 €

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La Communauté de Communes de Médoc Atlantique qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ces délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la participation des communes membres aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique,
- d'approuver la participation financière de la Communauté de Communes pour le compte des communes membres qui souhaitent bénéficier des services numériques, pour un montant de 20 500 €,
- d'autoriser à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Gilles COUTREAU explique que l'adhésion à la plateforme de services numériques permet aux collectivités de réaliser des économies notamment sur des logiciels utilisés par les communes (JVS).

Il ajoute que Gironde Numérique propose des services sécurisés et attire l'attention des élus sur les sauvegardes effectuées par les prestataires.

Il indique également que Gironde Numérique propose au référent numérique de suivre une formation et de mettre en place les services dans les collectivités.

Jérémy BOISSON ajoute que le numérique, en pleine expansion ces dernières années, peut paraître compliqué et qu'il n'y a pas toujours les ressources compétentes dans les communes. C'est pourquoi Gironde Numérique propose d'effectuer un diagnostic dans les communes pour apporter des solutions et répondre aux besoins des collectivités de manière adaptée. Il informe que le Syndicat accompagne également dans la mise en œuvre des services et la formation et qu'il ne faut pas hésiter à les solliciter.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver la participation des communes membres aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique,
- d'approuver la participation financière de la Communauté de Communes pour le compte des communes membres qui souhaitent bénéficier des services numériques, pour un montant de 20 500 €,
- d'autoriser à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Objet : PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME NOUVELLE ORGANISATION DES TERRITOIRES TOURISTIQUES

Rapporteur : Tony TRIJOLET, Délégué communautaire

Vote : UNANIMITE

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et notamment la compétence tourisme,

Considérant l'appel à projet « Nouvelle Organisation Touristique des Territoires » de la Région Nouvelle-Aquitaine pour lequel la candidature du territoire a été retenue,

Considérant le 1^{er} Comité de pilotage en date du 12 mars dernier au cours duquel il a été décidé de présenter au titre de l'axe 1 du plan d'actions, d'une part la modernisation du relais d'information touristique de Vendays-Montalivet et d'autre part, la création d'un nouveau relais d'information touristique à Port-Médoc sur la commune du Verdon-sur-Mer,

La modernisation du relais d'information touristique existant sur la commune de Vendays-Montalivet consiste dans le remplacement du mobilier d'accueil.

La création d'un nouveau relais d'information touristique à Port-Médoc sur la commune du Verdon-sur-Mer permettra à l'Office de Tourisme Intercommunal d'être présent sur un site majeur d'attractivité touristique du territoire, à conforter.

Selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Modernisation du relais d'information touristique de Vendays-Montalivet

Montant en Euros HT Estimé	Part CdC	Part Région (30%)
8 000 Euros	5 600 Euros	2 400 Euros

Création d'un nouveau relais d'information touristique à Port-Médoc

Montant en Euros HT Estimé	Part CdC	Part Région (30%)
42 000 Euros HT	29 400 Euros	12 600 Euros

Coût prévisionnel total des opérations :

Montant en Euros HT Estimé	Part CdC	Part Région (30%)
50 000 Euros HT	35 000 Euros	15 000 Euros

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président :

- à solliciter la subvention exposée ci-dessus auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'appel à projet « Nouvelle Organisation Touristique des Territoires »,
- à engager toutes démarches et signer tous documents pour la bonne réalisation de cette opération.

Xavier PINTAT précise que les travaux se terminent la semaine prochaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OÙ l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président :
 - à solliciter la subvention exposée ci-dessus auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'appel à projet « Nouvelle Organisation Touristique des Territoires »,
 - à engager toutes démarches et signer tous documents pour la bonne réalisation de cette opération.

Objet : PLAN PLAGE DU LION A LACANAU – CO-MAITRISE D’OUVRAGE AVEC L’O.N.F.

Rapporteur : Jean-Luc PIQUEMAL, 4^{ème} Vice-président

Vote : MAJORITE

Consécutivement à des réductions budgétaires opérées au niveau national, l’Agence « Landes Nord Aquitaine » de l’Office National des Forêts (ONF) n’est plus en mesure de porter la maîtrise d’ouvrage et le financement du projet de requalification du plan plage du Lion à Lacanau. Le montant de cette opération est actuellement estimé à 1 054 015 € HT.

Par courrier en date du 7 juin dernier, le Directeur de l’ONF, François BONNET, a proposé à la communauté de communes de conclure une convention de co-maîtrise d’ouvrage, en vue d’assurer la continuité du portage du projet de requalification du plan plage du Lion.

Sur le principe, la Communauté de Communes Médoc Atlantique est disposée à assurer la co-maîtrise d’ouvrage de l’opération de requalification du plan plage et le financement subséquent de cette réalisation, dans le cadre de sa compétence aménagements touristiques structurants.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D’approuver le principe d’une co-maîtrise d’ouvrage de l’opération de requalification du plan plage du Lion, dont le montant est estimé à 1 054 015 € HT, dans le cadre de la compétence développement économique et touristique, en particulier la réalisation d’équipements structurants,
- D’autoriser le Président à négocier et signer la convention de co-maîtrise d’ouvrage à intervenir avec l’Office National des Forêts,
- D’autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l’opération de requalification du plan-plage du Lion, notamment ceux relatifs à l’obtention de subventions de l’Europe, de l’Etat (FNADT), du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de Gironde, et ceux relatifs au transfert des demandes et autorisations environnementales et d’urbanisme,
- De subordonner la réalisation des travaux à la notification d’un minimum de 60 % de subventions émanant de l’Europe, de l’Etat (FNADT), du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de Gironde,
- D’inscrire cette dépense au budget communautaire lors d’une prochaine décision modificative.

Laurent PEYRONDET demande que soit ajouté « de subordonner la réalisation de travaux à la notification **d’un minimum** de 60%... »

Jean-Pierre DUBERNET souhaite intervenir. Il explique que cela fait un an et demi que les 14 communes cherchent à trouver un accord sur certains sujets tels que les routes et qu’elles n’y arrivent pas. Aussi tant qu’un consensus ne sera pas trouvé sur le dossier voirie il indique qu’il votera contre en bureau des maires et en conseil communautaire. Xavier PINTAT répond qu’après l’été une solution sera trouvée.

Jean-Pierre DUBERNET indique ne pas vouloir attendre l’été. Il rappelle que Jean-Luc PIQUEMAL a proposé à 4 reprises des solutions et aucun accord n’a été trouvé. Il s’interroge quant aux compétences exercées les plages

Il rappelle qu’auparavant la communauté de communes travaillait à 80% pour de l’investissement et 20% pour du fonctionnement. Il demande qu’un point soit fait.

Xavier PINTAT répond que c'est une prise de position mais qu'aujourd'hui il reste trois compétences à définir, la voirie, les plans plages et l'exercice de la surveillance des plages. Il faut des données précises et une analyse réalisée par un bureau d'études pour que la CLECT puisse travailler et ainsi répartir la solidarité et la compensation pour chacun. Il précise qu'une solution sera trouvée puisque la Communauté de Communes a jusqu'à la fin de l'année pour se prononcer.

Hervé CAZENNAVE rappelle qu'en face de la dépense il y a des recettes figées par les partenaires et que la Communauté de Communes n'engage que ce qui a été voté au budget c'est-à-dire 300 000€. Cette question porte sur la reprise de la ligne au nom de la Communauté de Communes et pas de l'ONF, ce qui ne change rien.

Jean-Pierre DUBERNET vote contre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage de l'opération de requalification du plan plage du Lion, dont le montant est estimé à 1 054 015 € HT, dans le cadre de la compétence développement économique et touristique, en particulier la réalisation d'équipements structurants,
- D'autoriser le Président à négocier et signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec l'Office National des Forêts,
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération de requalification du plan-plage du Lion, notamment ceux relatifs à l'obtention de subventions de l'Europe, de l'Etat (FNADT), du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de Gironde, et ceux relatifs au transfert des demandes et autorisations environnementales et d'urbanisme,
- De subordonner la réalisation des travaux à la notification d'un minimum de 60 % de subventions émanant de l'Europe, de l'Etat (FNADT), du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de Gironde,
- D'inscrire cette dépense au budget communautaire lors d'une prochaine décision modificative.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DU CREEA

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Franck LAPORTE rappelle que le Centre Régional d'Expérimentation et Application Aquacole est installé au Château d'Oléron et est un bureau d'étude créé initialement par la Région Poitou-Charentes. Suite à la fusion des régions, les ostréiculteurs d'Arcachon et du Médoc souhaitent bénéficier des services de cet organisme, notamment en raison de l'évolution des missions d'IFREMER qui se limite à des fonctions dites régaliennes et a réduit ses actions au profit des ostréiculteurs. La communauté de communes a donc décidé de participer modestement à cet organisme et compte deux représentants au sein du conseil d'administration à savoir lui-même et Jean-Pierre DUBERNET.

Dans le cadre de la relance de l'activité ostréicole et du développement de l'aquaculture, la Communauté de Communes Médoc Atlantique a octroyé une aide annuelle de 3 500 €, entre 2016 et 2018.

Leur mission consistait à accompagner techniquement et scientifiquement les professionnels dans la caractérisation hydrologique des marais et chenaux médocains.

Pour ce faire, le CREEA a mobilisé 0,25 ETP pour assurer le suivi de routine de l'eau.

Toutefois, les besoins définis par les professionnels portant également sur des suivis spécifiques, sur la zootechnie à pratiquer ou encore sur le traitement du ruppia, les missions du CREEA sur le Médoc croissent.

Aussi, pour répondre aux attentes des professionnels, le CREEA a sollicité la Communauté de Communes afin d'augmenter de 1 500 € sa participation, ce qui porterait l'aide de la collectivité pour 2018 à 5 000 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de porter l'aide annuelle au CREEA à 5 000 € et d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à l'aide accordée au CREEA.

Franck LAPORTE ajoute que tous les conseillers communautaires sont invités samedi 7 juillet à midi à la fête de l'Huitre au port de Talais.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de porter l'aide annuelle au CREEA à 5 000 €
- d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à l'aide accordée au CREEA.

**Objet : RESSOURCES HUMAINES :
CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN PREVENTION
DU CDG33**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Les collectivités adhérentes au service « Conseil en Prévention » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, ont la possibilité de bénéficier en complément, sur leur demande de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention et d'un médecin du service médecine préventive le cas échéant.

Cette prestation individualisée d'assistance en prévention porte sur l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et, à l'analyse des postes ou locaux de travail de la collectivité pour éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter le Centre de Gestion pour une prestation d'assistance en prévention et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de solliciter le Centre de Gestion pour une prestation d'assistance en prévention,
- d'autoriser le Président, à signer la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

A la suite du retrait pour irrégularité du contrat à durée déterminée de catégorie A conclu avec Monsieur Pascal MATHIEU, exerçant les fonctions de coordonnateur de la sécurité des plages, pour la période du 1^{er} mars au 10 juin 2018, il est proposé d'autoriser le Président à signer le projet de protocole transactionnel (cf. annexe) de sorte à régler le préjudice supporté par l'agent.

Xavier PINTAT demande à Frédéric BOUDEAU d'expliquer la situation de l'agent concerné.

Frédéric BOUDEAU explique que Pascal Mathieu est arrivé à terme de ses 6 années de contrat en Contrat à Durée Déterminée (C.D.D.). Par conséquent, la collectivité aurait dû lui proposer un Contrat à Durée Indéterminée (C.D.I.) à l'issue de cette période. Il indique que l'agent ne souhaitait pas bénéficier d'un C.D.I. pour raison personnelle et préférerait que la collectivité lui propose un C.D.D. de Catégorie A. Compte tenu du départ de Marlène BAILLY, un poste de catégorie A était disponible mais la Préfecture n'a pas accepté. Par conséquent son contrat doit être rétroactivement annulé au 1 mars 2018 et il doit donc rembourser les sommes dues. Frédéric BOUDEAU explique que pour indemniser l'agent, il est proposé ce protocole transactionnel.

Frédéric BOUDEAU explique que le protocole transactionnel tend à réparer le préjudice de l'agent à la suite du retrait de son contrat, pour la période du 1er mars au 10 juin 2018. Après cette date il précise qu'avec l'accord de la Préfecture, l'agent est en CDD pour accroissement d'activité pendant une période de 6 mois. Compte tenu de l'interruption du contrat pendant 4 mois consécutifs au terme du CDD pour accroissement d'activité, un nouveau contrat à durée déterminée est envisageable pour deux années.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer le projet de protocole transactionnel (cf. annexe) de sorte à régler le préjudice supporté par l'agent.

**Objet : ENTRETIEN DES PISTES CYCLABLES :
PRESTATION DE SERVICE MUTUALISEE EN SECTEUR URBAIN**

Rapporteur : Jean-Luc PIQUEMAL, 4^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Dans le cadre de l'exercice de la compétence supplémentaire « Création, aménagement, entretien et gestion des voies et équipements nécessaires à l'itinérance douce suivants : pistes cyclables, circuits de randonnée pédestres et équestres », la commission « Infrastructures, VRD, Liaison Douce » qui s'est réunie le 23 novembre 2017 et le 16 janvier 2018, a proposé de mutualiser l'entretien des pistes cyclables situées en secteur urbain, avec les interventions des services techniques communaux, dans le sens d'une optimisation de l'utilisation des deniers publics.

Cette intervention technique des services communaux sur le réseau de pistes cyclables situé en secteur urbain, sera facturée à la Communauté de Communes, sur la base d'un tarif forfaitaire de 1 000 € TTC/km de piste cyclable entretenue.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes de Carcans, Grayan et l'Hôpital, Hourtin, Lacanau, Soulac sur Mer et Vendays-Montalivet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU la proposition susmentionnée de la Commission « Infrastructures, VRD, Liaison Douce » réunie les 23/11/2017 et 16/01/2018,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes de Carcans, Grayan et l'Hôpital, Hourtin, Lacanau, Soulac sur Mer et Vendays-Montalivet.

Objet : URBANISME : CONVENTION DE MUTUALISATION DES FRAIS D'INSTRUCTION PAR LE SDEEG

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par délibération du 23 juillet et du 18 décembre 2015, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention qui fixe les modalités d'exercice du service mutualisé d'instruction placé au niveau du SDEEG.

Le recours au SDEEG est prévu pour les actes complexes qui demandent des compétences particulières et un éloignement, en cas de surcharge de travail des agents de la Communauté de Communes ou encore pendant leurs congés du service instructeur.

Par le jeu de la fusion des Communautés de Communes des Lacs Médocains et de la Pointe du Médoc, il convient d'intégrer dans cette convention, conclu entre le SDEEG et la Communauté de Communes, les actes transmis au SDEEG par les services instructeurs communaux de Carcans, Lacanau et Hourtin.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, avec le SDEEG, intégrant les communes de Carcans, Lacanau et Hourtin, compte tenu de la modification du périmètre de l'intercommunalité.

Franck LAPORTE ajoute que les communes de Carcans, Hourtin et Lacanau continueront à transmettre directement les dossiers pour instruction au SDEEG sans passer par le service instructeur de la Communauté de Communes pour le moment.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, avec le SDEEG, intégrant les communes de Carcans, Lacanau et Hourtin, compte tenu de la modification du périmètre de l'intercommunalité.

Objet : URBANISME : AVIS SUR LA MODIFICATION N° 1 DU PLU DE NAUJAC SUR MER

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par courrier en date du 29 mars dernier, la commune de Naujac sur Mer a sollicité la communauté de communes pour avis sur la modification n°1 du PLU de Naujac sur Mer, approuvé le 3 octobre 2014.

Cette modification porte sur :

- Le déclassement partiel de la zone UE du bourg en zone UB
- Le déclassement de la zone Nh en zone N pour tenir compte des évolutions portées par les lois ALUR, LAAF et Macron assouplissant les possibilités d'extensions, d'annexes ou changements de destination en zones agricoles et naturelles.
- Le déclassement de zone 1 AU (lotissement parc de Naujac sur Mer) en zone UB
- Le déclassement partiel de zone 1 AU (parcelles AB 534, AC 400) en zone UB (correction d'erreurs)
- Le déclassement partiel 1 AUL (parcelles AC 133, 67, 68, 127, 132) en zone UB (correction d'erreurs)
- Le déclassement partiel NL3 (parcelles AM 28, 107, 109) en zone N
- Le repérage des bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination en application de l'article L 151-11 du Code de l'Urbanisme (impasse Roussignan, lieu-dit Bancalet).

Compte tenu de la compatibilité du projet de modification avec les orientations du SCOT de la Pointe du Médoc, il est proposé d'émettre un avis favorable à la modification n°1 du PLU de Naujac sur Mer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'émettre un avis favorable à la modification n°1 du PLU de Naujac sur Mer.

Objet : ZAE PALU BERT-EST : VENTE DU LOT N° 9

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par courrier en date du 02/04/2018, Monsieur DAFFIS a confirmé son intérêt pour le lot n°9 de la Zone d'Activités « Palu Bert-Est », pour un montant de 8,50 €/m² nets vendeur, aux fins d'exercer une activité de location de matériels de BTP.

Les services communautaires ont saisi les Services des Domaines qui ont rendus leur avis le 18 juin 2018.

Il est proposé d'autoriser le Président :

- à signer le compromis et l'acte authentique de vente à intervenir avec Monsieur DAFFIS, pour un montant de 12 758 €.
- de désigner l'étude de Maître MEYNARD sise à Soulac sur Mer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,
- VU l'avis des Services des Domaines du 18/06/2018,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président :
 - à signer le compromis et l'acte authentique de vente à intervenir avec Monsieur DAFFIS, pour un montant de 12 758 €.
 - de désigner l'étude de Maître MEYNARD sise à Soulac sur Mer.

Objet : ZAE LES BRUYERES : VENTE DU LOT N°18

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par courrier en date du 06/04/2018, Monsieur Christian GORIE, Gérant de la SCI KICLELO, a confirmé son intérêt pour le lot n°18 (1 045 m²) de la Zone d'Activités Les Bruyères, pour un montant de 30 €/m² net vendeur, aux fins d'exercer une activité de maçonnerie.

Les services communautaires ont saisi les Services des Domaines qui ont rendus leur avis le 22/06/2018,

Il est proposé d'autoriser le Président :

- à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec Monsieur Christian GORIE
- de désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC.

Frédéric BOUDEAU précise que la Communauté de Communes a reçu l'estimation du service des domaines.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,
- VU l'avis des Services des Domaines du
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président :
 - à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec Monsieur Christian GORIE
 - de désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC.

Objet : PAYS MEDOC : RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : PREND ACTE

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposant aux collectivités le devoir de transparence auprès des élus, à travers un récapitulatif des activités de l'année écoulée, le Pays Médoc a présenté lors de sa séance du comité syndical du 09/04/2018, son rapport d'activités 2017.

Ce document doit faire l'objet d'une information auprès des élus du conseil communautaire de Médoc Atlantique.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2017 du Pays Médoc.

Franck LAPORTE présente globalement l'activité réalisée par le Pays Médoc en 2017 à savoir que l'essentiel du travail a porté sur le Parc Naturel Régional avec l'élaboration de la Charte et les réunions.

Par ailleurs, il y a des domaines dans lesquels le Pays Médoc mène des actions très concrètes telles que NATURA 2000, l'urbanisme et l'aménagement ou encore le développement économique. Franck LAPORTE informe que les élus vont recevoir prochainement un document intitulé livre blanc sur l'urbanisme et l'aménagement qui porte sur les zones d'activités. Il y a également le contrat local de santé, les actions pour relancer l'élevage en Médoc et les cultures maraîchères. Pour plus de détail, il invite les élus à consulter le rapport figurant en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRES en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,
- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2017 du Pays Médoc.

Objet : PORT MEDOC : RAPPORT ANNUEL 2017

Rapporteur : Jacques BIDLUN, 6^{ème} Vice-président

Vote : PREND ACTE

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société Port Médoc SA doit produire son rapport annuel d'exploitation dont le contenu est précisé à l'article R1411-7 du CGCT.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la communication du rapport annuel d'exploitation 2017 de Port Médoc (compte-tenu du caractère volumineux des pièces, seul le rapport est transmis, aux membres du conseil communautaire. Les annexes dudit rapport sont consultables au siège de la Communauté de Communes).

Jacques BIDLUN ajoute que c'est la première fois que le port atteint son équilibre financier lié à la perception d'un produit exceptionnel suite à un procès gagné par le port.

Il ajoute que le port prend une autre dimension depuis l'arrivée du directeur Denys SPAHN car son action s'inscrit dans la volonté de dynamiser le port et son environnement et d'améliorer les relations avec la commune. Il regrette et déplore l'article de Monsieur LESTAGE dans Sud-Ouest, la semaine passée, qui n'était pas très sympathique et ne donnait pas une image très agréable du port alors qu'il n'a pas rencontré le directeur.

Il ajoute que le pavillon bleu a été obtenu pour 2018 par Port Médoc.

Franck LAPORTE dit être d'accord avec Jacques BIDLUN quant à l'effort fait par Port Médoc pour développer l'activité du port. Il indique que Denys SPAHN joue un rôle essentiel pour dynamiser et pacifier les relations au sein de Port Médoc en particulier avec les divers commerçants titulaires d'occupation temporaire des cellules du port. Il précise que la communauté de communes y a contribué également et aujourd'hui le fonctionnement de Port Médoc est plus agréable et plus efficace qu'auparavant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,
- PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2017 de Port Médoc.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 10.

Xavier PINTAT propose de se retrouver autour du verre de l'amitié.